

FORMATIONS BUREAUTIQUES

Dispositif régional visant le maintien ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi

Le dispositif régional Formations bureautiques répond à deux objectifs généraux :

- Acquérir, développer ou renforcer ses compétences sur les outils bureautiques,
- Obtenir une certification (Passeport de Compétences Informatique Européen et B2I).

Le dispositif propose des actions de formations modulaires et individualisées qui visent à développer des compétences en bureautique, en lien avec le projet de la personne.

Les parcours de formation mis en œuvre visent le maintien ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Les certifications PCIE et B2I sont éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation).

Le contenu de la formation

Les modules de formation proposés sont les suivants :

1. Environnement informatique, messagerie et internet

- ✓ Phase 1 « découverte »
- ✓ Phase 2 « Appui à la recherche d'emploi / démarches administratives »

2. Traitement de texte (niveaux débutant, intermédiaire et avancé)

3. Tableur (niveaux débutant, intermédiaire et avancé)

4. Système de gestion de base de données (niveaux débutant et intermédiaire/avancé)

5. Présentation Assistée par Ordinateur (PAO)

Les certifications proposées

- ✓ Brevet Informatique et Internet (B2I)
- ✓ Passeport Compétences Informatique Européen (PCIE)
- ✓ Pour les stagiaires intéressés par le titre d'assistant de comptabilité et d'administration de l'Union Professionnelle (ASCA), possibilité de valider les UC suivantes :
 - UL 11 : Logiciel texteur
 - UL 21 : Logiciel tableur

➤ *L'offre du programme Formations bureautiques sera prochainement disponible sur la base « Offre de formation en Ile-de-France » du CARIF Défi métiers.*

Le public visé

Le présent programme est ouvert à l'ensemble des demandeurs d'emploi sans distinction d'âge, de sexe ou de statut.

Les publics prioritaires sont :

- les personnes en situation de handicap demandeurs d'emploi ;
- les mères ou pères de famille ayant interrompu leur activité professionnelle pour élever leurs enfants et désirant la reprendre,
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- les salariés de l'Activité par l'Insertion Économique (IAE),
- les personnes placées sous main de justice,
- les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis (VAE),
- les personnes habitant dans les quartiers considérés comme prioritaires au titre de la politique de la ville.

La durée des parcours

Au regard du positionnement individuel effectué avec le stagiaire, le parcours peut varier de 7 heures à 85 heures.

Les parcours peuvent se dérouler à temps partiel ou complet.

Le statut du bénéficiaire

Dès l'entrée sur ce dispositif :

- le bénéficiaire acquiert le statut de stagiaire de la formation professionnelle et, à ce titre, bénéficie d'une protection sociale,
- aucune rémunération du stagiaire pendant la formation.

L'orientation vers le dispositif

L'orientation vers ce dispositif est effectuée par différentes structures de l'information et de l'orientation des demandeurs d'emploi :

- Pôle emploi,
- Missions locales,
- Cap emploi,
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Structures de l'Insertion par l'Activité économique,
- Antennes d'informations-conseil en VAE,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Maisons de l'emploi, etc.